Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le
ID : 060-256003922-20221104-DEC2022009-AU

SIRS MONTAGNY-EN-VEXIN-PARNES
3 place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 – E.mail : secretariat@sirs-montagny-envexin.fr

Décision 2022-009

Le Président du SIRS Montagny-en-Vexin-Parnes

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical du 4 Juin 2020 portant délégations accordées au Président et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets

Décide :

- Article 1 : de signer le devis DEPL0065 de LHERMITTE Perceval, 9 rue de Montjavoult 60240 SERANS pour une animation de la bibliothèque dans le cadre scolaire pour l'année scolaire 2022-2023, à raison de 19 €/heure (prestation à la demande, un relevé d'heures sera joint à la facture).

- Article 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Syndicat

- Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son enregistrement au contrôle de légalité

- Article 4 : ampliation de la présente décision sera faite au contrôle de légalité

Fait à Montagny-en-Vexin, le 4 Novembre 2022

Loïc TAILLEBREST, Président

Publié le

